

Règlement Jeu Concours

« Infra vous fait gagner un paquet de friandises »

« ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Infra Creative Workshop (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 314 583 543 dont le siège social est situé au 2 rue du Nord à BISCHHEIM (67800), organise du 13/10/2017 à 08:00 au 13/10/2017 à 23:59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « *Infra vous fait gagner un paquet de friandises* » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire de réponse sur la publication de la page fan Facebook de Agence Infra Creative Workshop (<https://www.facebook.com/InfraCW/>) suivante :

[JEU] Vendredi #13 L'agence vous fait gagner un maxi paquet de friandises !

« DEVINEZ COMBIEN DE BONBONS SE TROUVENT DANS LE SACHET ? »

Indiquez votre réponse en commentaire pour participer. Bonne chance !

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu

responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un (1) gagnant sera désigné parmi les participants dans les 15 jours suivant la fin du jeu selon la règle suivante : le gagnant est la personne ayant trouvé en premier, chronologiquement, la réponse exacte (nombre exact) ou la réponse la plus approchante (nombre le plus approchant).

Le gagnant sera contacté(s) dans les 15 jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au participant déclaré gagnant. Liste des lots :

- 1 paquet de bonbons d'une valeur unitaire de 19,99€ TTC.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être consulté, pendant toute la durée du jeu, à l'adresse suivante :

<http://down.infra.fr/reglement/reglement-jeu-octobre2017.pdf>

***Fait le 12/10/2017 à Bischheim
La Direction***